

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 25 ENTRE LE PR 12+081 ET LE PR 25+800
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COUTURES, FAJOLLES, GENSAC,
LARRAZET, SERIGNAC ET LAVIT-DE-LOMAGNE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1099

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, en date du 29 mai 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, en date du 29 mai 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un enduit de surface, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 25, entre le PR 12+081 et le PR 25+800 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 25, dans sa section comprise entre le PR 12+081 et le PR 25+800, sur le territoire des communes de Coutures, Fajolles, Gensac, Larrazet, Sérignac et Lavit-de-Lomagne, pendant la période courant de la date du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2009, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants de la RD 25 :

- du PR 12+081 au chantier, en venant de Lavit-de-Lomagne,
- du PR 25+800 au chantier, en venant de Larrazet.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 25, entre le PR 12+081 et le PR 25+800.

La déviation empruntera les itinéraires suivants :

- RD 15, du PR 18+463 au PR 19+580,
- RD 3, du PR 27+527 au PR 38+574,
- RD 928, du PR 24+680 au PR 33+993.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Parc Routier chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Coutures, Monsieur le Maire de Fajolles, Monsieur le Maire de Gensac, Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Maire de Sérignac, Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 12 juin 2009

Le Président,

*
* *